Docu 43446 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant 1111 périodes supplémentaires à 34 établissements scolaires d'enseignement secondaire ordinaire pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en application de l'article 12 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné pour l'année scolaire 2016-2017

A.Gt 26-10-2016 M.B. 16-01-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, son article 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française .

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 octobre 2016 ; Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 octobre 2016 ; Sur la proposition de la Ministre de l'Education ; Après délibération, Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2016-2017, 1111 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des 34 établissements d'enseignement secondaire ordinaire suivants :

En Région de Bruxelles-Capitale :

- 1. FASE 124 AR Rive Gauche, Rue Marie-Christine, 83 à 1020 BRUXELLES 21 périodes
- 2. FASE 365 AR Victor Horta, Rue de la Rhétorique, 16 à 1060 BRUXELLES 15 périodes
- 3. FASE 33 AR Leonardo Da Vinci, Rue Chomé-Wyns, 5 à 1070 BRUXELLES 33 périodes
- 4. FASE 4809 AR d'Ixelles, Rue de la Croix, 40 à 1050 BRUXELLES 6 périodes
- 5. FASE 428 Institut Cardinal Mercier, Rue Portaels, 81 à 1030 BRUXELLES 14 périodes
- 6. FASE 367 Institut Saint-Jean Baptiste de la Salle, Rue Moris, 19 à 1050 BRUXELLES 8 périodes

Docu 43446 p.2

7. FASE 366 - Institut des Filles de Marie, Rue Théodore Verhaegen, 8 à 1060 BRUXELLES - 8 périodes

8. FASE 40- Institut de la Providence, Rue Haberman, 27 à 1070 BRUXELLES - 5 périodes

- 9. FASE 352 Campus Saint-Jean, Rue de Birmingham, 41 à 1080 BRUXELLES 6 périodes
- 10. FASE 388 Centre scolaire des Dames de Marie, Chaussée de Haecht, 68 à 1210 BRUXELLES 5 périodes
- 11. FASE 145 Institut Bischoffheim, Rue de la Blanchisserie, 52 à 1000 BRUXELLES 40 périodes
- 12. FASE 210 Centre d'enseignement Ernest Richard, Place Saint-Pierre, 73 à 1040 BRUXELLES - 5 périodes
- 13. FASE 35 Institut communal Marius Renard, Rue Georges Moreau, 107 à 1070 BRUXELLES 8 périodes
- 14. FASE 390 Lycée Guy Cudell, Rue de Liedekerke, 66 à 1210 BRUXELLES - 31 périodes

En Région wallonne;

- 1. FASE 667 AR de Rixensart, Rue Albert Croy, 4 à 1330 RIXENSART-42 périodes
- 2. FASE 3007 ITCF Henri Maus, Place de l'Ecole des Cadets, 4 à 5000 NAMUR 22 périodes
- 3. FASE 3117 AR de Florennes, Rue des Ecoles, 21 à 5620 FLORENNES 8 périodes
- 4. FASE 2544 AR Vielsalm-Manhay, Rue des Grands Champs, 18A à 6690 VIELSALM 19 périodes
- 5. FASE 2467 ITCF Etienne Lenoir, Chemin de Weyler, 2 à 6700 ARLON 45 périodes
- 6. FASE 2586 AR Roche en Ardenne, Rue des Evêts, 4 à 6980 La Rocheen-Ardenne - 13 périodes
- 7. FASE 1696 AR Jules Bara, Rue Duquesnoy, 24 à 7500 TOURNAI 19 périodes
 - 8. FASE 2284 AR Spa, Rue des Capucins, 8 à 4900 SPA 21 périodes
- 9. FASE 2593 AR de Marche, Rue du Nofliot, 1 à 6941 BOMAL 24 périodes
- 10. FASE 2356 Institut Sainte-Claire, Rue Sècheval à 4800 VERVIERS 125 périodes
- 11. FASE 95345 Ecole secondaire libre, Rue Saint-Gilles, 41 à 6870 SAINT-HUBERT 7 périodes
- 12. FASE 2371 Institut Saint-Joseph, Avenue de la Salm, 17 à 4980 TROIS-PONTS 78 périodes
- 13. FASE 2974 Centre Asty-Moulin, Rue de la Pépinière, 101 à 5002 NAMUR 83 périodes
- 14. FASÉ 946 Lycée Mixte François de Sales, Rue des Vallées, 18 à 6000 CHARLEROI 74 périodes
- 15. FASE 2596 Institut Saint-Roch, Rue Américaine, 28 à 6900 MARCHE 56 périodes
- 16. FASE 3104 Institut Sainte-Marie, Rue Noiret, 6 à 5660 PESCHE 42 périodes
- 17. 2587 Institut du Sacré-Coeur, Vieille Route de Beausaint, 22 à 6980 La Roche-en-Ardenne - 100 périodes
- 18. FASE 622 CEPES de Jodoigne, Chaussée de Tirlemont, 85 à 1370 JODOIGNE 31 périodes
- 19. FASE 2040 Ecole de Beauvoir, Rue de l'Espérance, 62 à 4000 LIEGE-56 périodes

Docu 43446 p.3

20. FASE 2339 - Ecole polytechnique de Verviers, Rue aux Laines, 69 à 4800 VERVIERS - 41 périodes

Article 2. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2016.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2016.

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE
La Ministre de l'Education,
Marie-Martine SCHYNS